



Monsieur INACIO Manuel  
Le Fraysse  
24290 MONTIGNAC

MONTIGNAC, le mardi 12 mars 2019

*Nos Références : INACIO 4507 22.02.19*

**Objet : DPE - Maison individuelle (Vente)**

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

Le dossier relatif au diagnostic DPE - Maison individuelle (Vente) effectué dans le bien désigné ci-dessous :

***Adresse du bien :***

**Le Fraysse  
24290 MONTIGNAC**

**Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment).**

**Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.**

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**PONS JULIEN  
T2L Expertise**



# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

*Référence : INACIO 4507 22.02.19*

**Le 25/02/2019**



<b>Bien :</b>	<b>Maison individuelle</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Le Fraysse 24290 MONTIGNAC</b>
<b>Numéro de lot :</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Référence Cadastre :</b>	<b>NC</b>

PROPRIETAIRE
Monsieur INACIO Manuel Le Fraysse 24290 MONTIGNAC

DEMANDEUR
Monsieur INACIO Manuel Le Fraysse 24290 MONTIGNAC

Date de visite : 22/02/2019  
Opérateur de repérage : PONS Julien

## NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° INACIO 4507 22.02.19

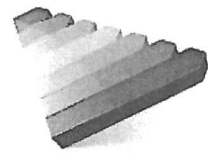
*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b>
Adresse : <b>Le Fraysse 24290 MONTIGNAC</b>	Bâti : <b>Non</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire : <b>Monsieur INACIO Manuel</b>	Date de construction : <b>2002</b>


### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : <b>227,43 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>		Estimation des émissions : <b>11,37 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	
<p><b>Logement économe</b></p> <p>≤ 50 <b>A</b></p> <p>51 à 90 <b>B</b></p> <p>91 à 150 <b>C</b></p> <p>151 à 230 <b>D</b></p> <p>231 à 330 <b>E</b></p> <p>331 à 450 <b>F</b></p> <p>&gt; 450 <b>G</b></p> <p><b>Logement énergivore</b></p>	<p>Logement</p> <p><b>227</b></p> <p>kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>	<p><b>Faible émission de GES</b></p> <p>≤ 5 <b>A</b></p> <p>6 à 10 <b>B</b></p> <p>11 à 20 <b>C</b></p> <p>21 à 35 <b>D</b></p> <p>36 à 55 <b>E</b></p> <p>56 à 80 <b>F</b></p> <p>&gt; 80 <b>G</b></p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>	<p>Logement</p> <p><b>11</b></p> <p>kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>



# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : <b>25/02/2019</b> N° de rapport : <b>INACIO 4507 22.02.19</b> Valable jusqu'au : <b>24/02/2029</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>2002</b> Surface habitable : <b>86 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>PONS Julien</b> Signature :  Référence ADEME : <b>1924V1000548S</b>
Adresse : <b>Le Fraysse</b> <b>24290 MONTIGNAC INSEE : 24291</b> Etage : <b>Sans objet</b> N° de Lot : <b>Sans objet</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
Propriétaire : Nom : <b>Monsieur INACIO Manuel</b> Adresse : <b>Le Fraysse</b> <b>24290 MONTIGNAC</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

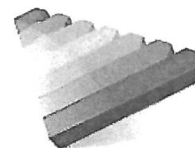
Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 4 822,3	12 441,54	666,44 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 758,87	7 117,88	302,37 €
Refroidissement	/	/	/
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	<b>7 581,17</b>	<b>19 559,42</b>	<b>1 092,76 € <sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : <b>227,43 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>		Estimation des émissions : <b>11,37 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	
Sur la base d'estimation au logement			
<b>Logement économe</b> ≤ 50 <b>A</b> 51 à 90 <b>B</b> 91 à 150 <b>C</b> 151 à 230 <b>D</b> 231 à 330 <b>E</b> 331 à 450 <b>F</b> > 450 <b>G</b> <b>Logement énergivore</b>	Logement <b>227</b> kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Faible émission de GES</b> ≤ 5 <b>A</b> 6 à 10 <b>B</b> 11 à 20 <b>C</b> 21 à 35 <b>D</b> 36 à 55 <b>E</b> 56 à 80 <b>F</b> > 80 <b>G</b> <b>Forte émission de GES</b>	Logement <b>11</b> kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



## C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.).

Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

### C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

#### TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur sud ouest	Blocs béton creux	24,38	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur nord ouest	Blocs béton creux	13,49	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur nord est	Blocs béton creux	27,53	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur sud est	Blocs béton creux	18,2	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

#### TYPE(S) DE TOITURE(S)

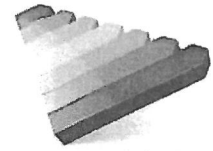
Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond	Plaques de plâtre	86	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (extérieure)

#### TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher	Dalle béton	86	Local non chauffé	Période d'isolation : de 2001 à 2005 (intérieure)

#### TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	1,9	Extérieur	/	/
Porte fenêtre séjour	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)	2,99	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres chambres	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)	2,71	Extérieur	Oui	Non
Porte fenêtre séjour	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)	2,99	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre cuisine	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,06	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre SDB	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,58	Extérieur	Oui	Non



Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre chambre	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,36	Extérieur	Oui	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique	/	94,05%	Non	/	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 86 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	2,2 kW	57,91%	Non	/	Non requis	Individuel

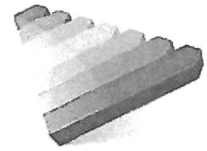
## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

## C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

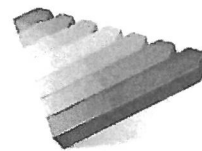
Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.





## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélanges.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

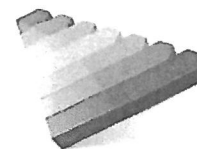
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

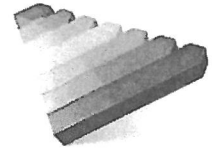
Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparent les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Combles perdus : Si la toiture est insuffisamment isolée mais si l'isolant existant est en bon état, Rajout d'isolation sur l'isolant existant en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant pour un total $R \geq 6,0 \text{ m}^2.K/W$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	227,43				15 %
Simulation 2	Mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2.K/W$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	226,07	€€€	☆	⊙	15 % *
Simulation 3	Installation d'un équipement de chauffage indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3 %, et le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % selon les référentiels des normes en vigueur, tels que : - les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250) Å - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229 ou NF D 35376) Å - les cuisinières utilisées comme mode de chauffage (norme NF EN 12815 ou NF D 32301).	227,43				15 % **



Simulation 4	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	227,43			26 %
--------------	--	--------	--	--	------

\* Taux pouvant être majoré

\*\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⚙⚙⚙⚙ : moins de 5ans ⚙⚙⚙ : de 5 à 10 ans ⚙⚙ : de 10 à 15 ans ⚙ : plus de 15 ans

#### Commentaires :

Néant

#### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

#### F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **MONTIGNAC** le **25/02/2019**

Cabinet : **T2L Expertise**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**

N° de police : **114.231.812**

Date de validité : **31/12/2019**

Date de visite : **22/02/2019**

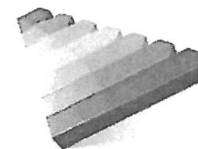
Nom du responsable : **PONS JULIEN**

Le présent rapport est établi par **PONS Julien** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

**116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES**

N° de certificat de qualification : **CPDI 3260** Date d'obtention : **07/01/2015**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**

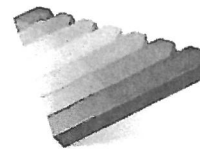
Référence du DPE : **1924V1000548S**

## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

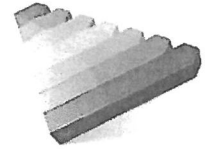
Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	24 - Dordogne
	Altitude	202 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2002
	Surface habitable	86 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,46 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur sud ouest : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 24,38, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm Mur nord ouest : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 13,49, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm Mur nord est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 27,53, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm Mur sud est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 18,2, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm
	Caractéristiques des planchers	Plancher : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 86, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,3, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 2001 à 2005
	Caractéristiques des plafonds	Plafond : Plaques de plâtre, Surface (m <sup>2</sup> ) : 86, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,19, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm
	Caractéristiques des baies	Porte fenêtre séjour : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,6, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2,99, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), Fenêtres chambres : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,6, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,36, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture :



		<p>Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,          Porte fenêtre séjour : U (<math>\text{W/m}^2\text{K}</math>) = 2,6, Surface (<math>\text{m}^2</math>) : 2,99, Donne sur :          Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord,          Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage :          Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie :          Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur          approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des          menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture          : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,          Fenêtre cuisine : U (<math>\text{W/m}^2\text{K}</math>) = 2,6, Surface (<math>\text{m}^2</math>) : 1,06, Donne sur : Extérieur,          Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison :          Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage          vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique          à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des          dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi          vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et          volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,          Fenêtre SDB : U (<math>\text{W/m}^2\text{K}</math>) = 2,6, Surface (<math>\text{m}^2</math>) : 0,58, Donne sur : Extérieur,          Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison :          Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage          vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique          à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des          dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi          vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et          volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,          Fenêtre chambre : U (<math>\text{W/m}^2\text{K}</math>) = 2,6, Surface (<math>\text{m}^2</math>) : 1,36, Donne sur : Extérieur,          Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison :          Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage          vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique          à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des          dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi          vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et          volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,</p>
	<b>Caractéristiques des portes</b>	<p>Porte : U (<math>\text{W/m}^2\text{K}</math>) = 4,8, Surface (<math>\text{m}^2</math>) : 1,9, Donne sur : Extérieur, Coefficient de          réduction des déperditions : 0, Type de porte : Vitrée 30-60% double vitrage,          Type de menuiserie : Métallique, Au nu intérieur , Largeur approximative des          dormant : 5 cm</p>
	<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 39,51 m          Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m          Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m          Total des liaisons Refend - Mur : 0 m          Total des liaisons Menuiseries - Mur : 40,78 m</p>
Systèmes	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	<p>Convecteur électrique NFC ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible :          Electricité          Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal          Emetteur(s) associé(s) : Convecteur électrique NFC, Surface chauffée : 86 <math>\text{m}^2</math>,          Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage          divisé, Avec régulation pièce par pièce</p>
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	<p>Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible :          Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de          stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées contiguës,          installation individuelle</p>
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	/

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Néant**



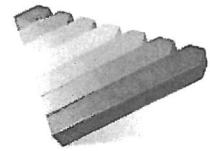
**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
<b>Utilisation des factures</b>	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version03

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>DPE</i>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020
<i>Electricité</i>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Gaz</i>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Plomb</i>	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
<i>Termites</i>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 13/01/2015

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostic  
Purée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONA - Bât 13  
Rue de la Terre Victoria  
37940 Saint-Grégoire  
02 47 31 11 00

Arrêté du 14 avril 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz installé par les articles 34, 35 et 36 de l'arrêté du 14 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique installé par les articles 10 et 11 de l'arrêté du 13/12/2014. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment installé par les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'arrêté du 14/12/2012. Arrêté du 27 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz installé par les articles 34, 35 et 36 de l'arrêté du 14 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique installé par les articles 10 et 11 de l'arrêté du 13/12/2014. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment installé par les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'arrêté du 14/12/2012. Arrêté du 27 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz installé par les articles 34, 35 et 36 de l'arrêté du 14 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique installé par les articles 10 et 11 de l'arrêté du 13/12/2014.



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



## FACTURE

### SAS T2L Expertise

21 rue de Juillet  
24290 MONTIGNAC

Tél. 05 53 50 91 01  
Fax. 05 53 50 92 21

SIRET : 80792986400013  
N°identification TVA : FR67807929864  
Police d'assurance : 114.231.812  
Code APE : 7120 B

**Monsieur INACIO Manuel**

Le Fraysse  
24290 MONTIGNAC

Date	Numéro	Code Client
22/02/2019	FA190221 3404	INA00001

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
4507	INACIO 4507 22.02.19	22/02/2019	Le Fraysse 24290 MONTIGNAC	INACIO Manuel (Monsieur)

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
4507	DPE VENTE	Diagnostic de performance énergétique DPE Maison 5 pièces	1,00	130,00	130,00	20,00

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
97,50	20,00	19,50

Total TTC	130,00 €
Remise globale	10,00 % 13,00 €
Total TTC net	<b>117,00 €</b>
Total TVA	19,50 €
Total HT net	97,50 €
Total déjà réglé	117,00 €
<b>MONTANT A PAYER</b>	
<b>0,00 €</b>	

Règlement(s) déjà effectué(s) :

Date	Montant (€)	Moyen de paiement
25/02/2019	117,00	Chèque

### Facture acquittée

Les attestations délivrées restent la propriété de la société T2L Expertise jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante :  

$$\text{Facture TTC} \times \text{Taux fixé par la loi} \times n \text{ jours}$$
*360 jours*



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par SAS T2L Expertise auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelque soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent, sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par SAS T2L Expertise (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité... ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre notamment de passer commande auprès de SAS T2L Expertise.

### ARTICLE 2 – Commandes.

Les commandes doivent impérativement être établies par écrit.

### ARTICLE 3 – Tarifs – Réductions de prix.

#### 3.1. Tarifs.

Les prestations de service fournies par SAS T2L Expertise le sont aux tarifs mentionnés au barème ci-joint.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les commandes de service spécifiques du client, auquel ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Une facture sera établie par SAS T2L Expertise et remise au client lors de chaque fourniture de service.

#### 3.2. Réductions de prix.

S'agissant du cas spécifique des constats d'état termites (ceux-ci ayant une validité de six mois à compter de la date de leur réalisation), il est précisé :

- durant ce délai de six mois, si le bien immobilier concerné devient vide de meuble et si le client en effectue la demande par écrit auprès de T2L Expertise, celle-ci effectuera gratuitement une seconde visite ;
- passé ce délai de six mois, si la vente des biens immobiliers concernés n'est pas conclue, et à la demande expresse et écrite du client, SAS T2L Expertise réalisera une nouvelle visite facturée à la moitié du prix de la première intervention, dans un délai maximum de six mois, suivant l'expiration du premier délai de six mois.

### ARTICLE 4 – Conditions de règlement.

#### 4.1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par SAS T2L Expertise est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par SAS T2L Expertise. Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé. L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant.

#### 4.2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client et l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40€ (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à SAS T2L Expertise, sans formalité, ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de tout autre action que SAS T2L Expertise sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non respect des conditions de paiement précédemment exposées, SAS T2L Expertise se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et régler par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

#### 4.3. Annulation de commande.

En cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de SAS T2L Expertise, dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour SAS T2L Expertise de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25% du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème joint.

### ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations de SAS T2L Expertise sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et conformément aux stipulations contractuelles résultant notamment des commandes écrites passées par le client.

Les interventions de SAS T2L Expertise se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre SAS T2L Expertise et le client. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'intervention de SAS T2L Expertise donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française, et adressés en un exemplaire au client, dans les 48 H suivant la réception du règlement des prestations, conformément aux stipulations de l'article 4 précité.

Néanmoins, et à titre dérogatoire, ce délai de 48 H sera augmenté d'un délai supplémentaire de 72 H en cas de prélèvements et analyses effectuées en laboratoire. En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, SAS T2L Expertise s'interdit de divulguer à tous tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.

### ARTICLE 6 – Assurance.

SAS T2L Expertise est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Compagnie MMA IARD.

Sur demande expresse et écrite du client, SAS T2L Expertise fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de SAS T2L Expertise, ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

### ARTICLE 7 – Obligations du client.

Le client autorise expressément SAS T2L Expertise, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par SAS T2L Expertise de sa mission contractuellement définie.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de SAS T2L Expertise et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de SAS T2L Expertise, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par SAS T2L Expertise de ses prestations.

Il est appelé que les interventions de SAS T2L Expertise et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

SAS T2L Expertise se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par SAS T2L Expertise.

### ARTICLE 8 – Responsabilité.

SAS T2L Expertise rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

SAS T2L Expertise décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à SAS T2L Expertise.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procèdent SAS T2L Expertise, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis aux clients.

SAS T2L Expertise décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

### ARTICLE 9 – Validité des rapports et attestations.

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique

### ARTICLE 10 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part, pendant toute la durée de leur conservation, à savoir pendant trente ans à compter de la date de la réalisation de la prestation contractuellement confiée à SAS T2L Expertise.

### ARTICLE 11 – Litiges.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son inexécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de SAS T2L Expertise.

### ARTICLE 12 – Langue du contrat – Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

### ARTICLE 13 – Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous documents contradictoires et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à SAS T2L Expertise, même si elle en a eu connaissance.

